

2 SEPTEMBRE 2008



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 2 septembre 2008 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS  
ALAIN CHÉNIER  
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2008-09-441 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2008
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2008-09-442 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 4 août 2008

## 2 SEPTEMBRE 2008

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2008-09-443 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois d'août 2008
- N.M. 3.2 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2008
- 2008-09-444 3.3 Adoption du procès-verbal des assemblées des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenues les 12 et 26 août 2008

### **4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 2008-09-445 4.1 Participation aux Assises annuelles de la Fédération Québécoise des municipalités
- 2008-09-446 4.2 Participation au congrès de la Société des attractions touristiques du Québec

### **5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement d'emprunt d'une somme de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000 \$) pour l'aménagement d'une annexe au Centre sportif et culturel de Bromont

### **6. RÈGLEMENTS**

- 2008-09-447 6.1 Adoption du règlement numéro 950-2008 intitulé : Règlement concernant la division de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 881-2004
- 2008-09-448 6.2 Adoption du règlement numéro 876-44-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone C04-441 à même la totalité de la zone C04-481 (rue Shefford, Restaurant Macpherson)

### **7. AFFAIRES COURANTES**

#### **7.1 TRÉSORERIE**

#### **7.2 TRAVAUX PUBLICS**

- 2008-09-449 7.2.1 Achat des équipements à neige pour les camions achetés en 2008

#### **7.3 URBANISME**

- 2008-09-450 7.3.1 Signature d'une entente avec le Ministère des transports du Québec relativement à la responsabilité concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal

## 2 SEPTEMBRE 2008

- 2008-09-451 7.3.2 Signature de l'entente numéro 86-310, avenant numéro 1 avec le Ministère des transports du Québec
- 2008-09-452 7.3.3 Signature d'un protocole d'entente avec Chrono Communications Marketing
- 2008-09-453 7.3.4 Demande d'autorisation pour une coupe d'érables dans une érablière (chemin de Magog)
- 2008-09-454 7.3.5 Arrêt des procédures du règlement numéro 876-43-2008 et du règlement numéro 878-12-2008 (chemin de Gaspé)
- 2008-09-455 7.3.6 Demande de dérogation mineure afin de réduire la distance minimale exigée entre un nouveau bâtiment agricole et une rue, entre l'agrandissement d'un bâtiment agricole existant et une rue, entre un nouveau bâtiment agricole et un puits d'alimentation en eau potable, de même qu'entre l'agrandissement d'un bâtiment agricole existant et un puits d'alimentation en eau potable à celle d'un bâtiment agricole existant sur le même lot (lot 2 591 617, 599 chemin Racine)
- 2008-09-456 7.3.7 Demande de dérogation mineure afin de réduire la largeur minimum exigée pour son emprise de 15 m à 13 m (tronçon de la rue Place Champêtre situé en bordure de la place publique du Carrefour Champêtre)
- 2008-09-457 7.3.8 Demande de dérogation mineure afin de réduire de 1,8 m à 0,9 m la profondeur minimale exigée pour l'espace libre délimitant l'aire de stationnement en bordure de la ligne latérale située du côté sud de l'emplacement, de réduire de 4,5 m à 4,4 m la profondeur minimale exigée pour l'espace libre délimitant l'aire de stationnement en bordure de la rue Pacifique et de réduire de 3 m à 1,91 m la profondeur minimale de la cour latérale adjacente à la limite sud-ouest du lot (lot 2 930 016, situé à l'intersection des rue Shefford et Pacifique)
- 2008-09-458 7.3.9 Échange de terrain avec Monsieur François Beauchesne et Madame Danielle Béliveau (chemin Compton)

### **7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

### **7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 2008-09-459 7.5.1 Reconduction de l'entente concernant l'usage de la piscine intérieure du Complexe sportif de Cowansville
- 2008-09-460 7.5.2 Reconduction de l'entente en matière de sports de glace et du programme soccer avec le Canton de Shefford

## 2 SEPTEMBRE 2008

2008-09-461 7.5.3 Convention de partenariat 2008-2009 avec l'Association de hockey mineur de Bromont

### **7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2008-09-462 7.6.1 Installation des panneaux de stationnement interdit sur la rue Shefford face au Centre culturel St-John

2008-09-463 7.6.2 Achat d'un nouvel alcootest approuvé au Service de police de Bromont

2008-09-464 7.6.3 Achat de la Solution d'authentification à deux (2) facteurs par le Service de police de Bromont

### **7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

2008-09-465 7.7.1 Mandat de procéder à la vente pour non paiement de taxes foncières

2008-09-466 7.7.2 Mandat donné pour enchérir et acquérir les immeubles vendus pour non paiement de taxes foncières pour et au nom de la Ville de Bromont

2008-09-467 7.7.3 Signature d'une entente avec les Roulottes Gilles Ouellet inc.

2008-09-468 7.7.4 Demande de la MRC de la Haute-Yamaska relativement aux règlements municipaux liés à la gestion des matières résiduelles de la Ville de Bromont

### **8. DIVERS**

2008-09-469 8.1 Participation de la Ville de Bromont au tournoi de golf organisé par le restaurant East Side Mario's

2008-09-470 8.2 Participation à la 12<sup>e</sup> dégustation de Pâtés Chinois

2008-09-471 8.3 Demande de contribution financière de l'Organisme Opération Nez Rouge

### **9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

2008-09-472 9.1 Permanence de Madame Francine Huneault au poste de commis aux comptes payables et à la taxation

N.M. 9.2 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires

### **10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N.M. 10.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée et de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenues le 13 août 2008

## 2 SEPTEMBRE 2008

- N.M. 10.2 Dépôt d'une correspondance de l'Équipe d'Accompagnement Au Diapason remerciant la Ville de Bromont pour sa participation au projet de La Maison Au Diapason
11. **VARIA**
- 2008-09-473 11.1 Appui au projet de loi C-219 concernant une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;
- 2008-09-474 11.2 Adoption du contrat de travail de Madame Caroline Couture ;
- 2008-09-475 11.3 Vente d'un terrain à Monsieur Jean-François Benoit ;
- 2008-09-476 11.4 Démarches afin d'obtenir un permis pour la vente de boissons à l'aréna.
- N.M. 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2008-09-477 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

### 2008-09-441

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2008

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 2 septembre 2008 avec les modifications suivantes :

Les sujets suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement d'emprunt d'une somme de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000 \$) pour l'aménagement d'une annexe au Centre sportif et culturel de Bromont ;

**2 SEPTEMBRE 2008**

- 11.1 Appui au projet de loi C-219 concernant une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;
- 11.2 Adoption du contrat de travail de Madame Caroline Couture ;
- 11.3 Vente d'un terrain à Monsieur Jean-François Benoit ;
- 11.4 Démarches afin d'obtenir un permis pour la vente de boissons à l'aréna.

**ADOPTÉ**

**2008-09-442**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 AOÛT 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 4 août 2008.

**ADOPTÉ**

**2008-09-443**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 2008 au montant de **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT VINGT DOLLARS ET CINQ CENTS (1 877 120,05 \$)** à payer par le fonds d'administration.

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
D'AOÛT 2008**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'août 2008. Le montant des permis émis durant le mois d'août 2008 se chiffre à **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 885 000 \$)**.

**2008-09-444**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES  
LES 12 ET 26 AOÛT 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 12 et 26 août 2008.

**ADOPTÉ**

**2008-09-445**

**PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE les Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 25 au 27 septembre 2008 au Centre des congrès de Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2 SEPTEMBRE 2008**

D'autoriser le trésorier, Monsieur Richard Joyal, à payer les frais de repas, d'hébergement, de déplacements, d'inscription et tous les frais inhérents, pour la participation d'un membre du Conseil aux Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités, qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2008 à Québec.

**ADOPTÉ**

**2008-09-446**

**PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES  
ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Congrès de la Société des attractions touristiques du Québec se tiendra du 19 au 21 novembre 2008 à Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, Monsieur Richard Joyal, à payer les frais de repas, d'hébergement, de déplacements, d'inscription et tous les frais inhérents au congrès de la Société des attractions touristiques du Québec, pour la participation de Monsieur Jean-Marc Maltais, du 19 au 21 novembre 2008 à Québec, pour un montant n'excédant pas **MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200 \$)**.

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS HUIT CENT  
MILLE DOLLARS (2 800 000 \$) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE  
ANNEXE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BROMONT**



**2 SEPTEMBRE 2008**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion de la présentation d'un règlement d'emprunt d'une somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (2 800 000 \$) pour l'aménagement d'une annexe au Centre sportif et culturel de Bromont.

**2008-09-447**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2008 INTITULÉ :  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE EN SIX (6)  
DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 881-2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-08-419 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 950-2008 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 950-2008 intitulé : RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004.

**ADOPTÉ**

**2008-09-448**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-44-2008 INTITULÉ :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C04-441 À  
MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C04-481 (RUE SHEFFORD,  
RESTAURANT MACPHERSON)**

**2 SEPTEMBRE 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-05-246 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 876-44-2008 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-44-2008 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C04-441 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C04-481 (RUE SHEFFORD, RESTAURANT MACPHERSON).**

**ADOPTÉ**

**2008-09-449**

**ACHAT DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE POUR LES CAMIONS  
ACHETÉS EN 2008**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour l'achat des équipements de déneigement pour le nouveau camion 6 roues et 10 roues ;

ATTENDUE QU'au dépôt des soumissions, deux (2) fabricants nous ont fourni des documents conformes aux exigences de la Ville de Bromont ;

ATTENDUE QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Tenco pour les équipements des deux camions pour la somme de 70 722.61 \$, plus les taxes applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder au Service des travaux publics l'autorisation de procéder à l'achat des équipements de déneigement auprès du fabricant Tenco pour la somme de **SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-ET-UN CENTS (70 722,61 \$)**, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-450**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA  
RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA GESTION DES PONTS SITUÉS  
SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de l'avenant numéro 1 de l'entente relative à la responsabilité concernant la gestion des ponts situés sur le réseau municipal avec le Ministère des transports du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse Madame Pauline Quinlan et la greffière, Madame Catherine Nadeau, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'avenant numéro 1 de l'entente intervenue le 12 mai 2008 relative à la responsabilité concernant la gestion des ponts situés sur le réseau municipal avec le Ministère des transports du Québec.

**ADOPTÉ**

**2008-09-451**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE NUMÉRO 86-310, AVENANT NUMÉRO  
1 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de l'entente numéro 86-310, avenant numéro 1 du Ministère des transports du Québec ;

ATTENDU QUE cette entente concerne le réaménagement des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute 10 ouest au boulevard de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse Madame Pauline Quinlan à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente numéro 86-310, avenant numéro 1, avec le Ministère des transports du Québec relativement au réaménagement des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute 10 ouest au boulevard de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-452**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CHRONO  
COMMUNICATIONS MARKETING**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Monsieur Thierry Maigret de Chrono Communication & Marketing de construire une nouvelle rue dans le secteur de la rue Lotbinière ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le protocole d'entente concernant la construction de la spécifiée au dossier CCMS-003 préparée par Kevin Hickey dans le secteur de la rue Lotbinière.

QUE la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

**ADOPTÉ**

**2008-09-453**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE COUPE D'ÉRABLES  
DANS UNE ÉRABLIÈRE (CHEMIN DE MAGOG)**

ATTENDU QUE Madame Lise Daniel et Monsieur Normand Pollender sont propriétaires d'un immeuble situé sur le chemin Magog (lots 2 929 161 et 2 929 236 du cadastre rénové du Québec) ci-après désigné comme immeuble concerné;

ATTENDU QUE Madame Lise Daniel et Monsieur Normand Pollender sont propriétaires d'un immeuble contiguë à l'immeuble concerné soit le 25, chemin de Magog (lot 3 444 383 du cadastre rénové du Québec);

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est situé en totalité à l'intérieur du territoire agricole protégé assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est boisé sur une superficie d'au moins 70% et est composée majoritairement par une plantation d'érables à sucre (aire inscrite aux plans des aires forestières protégées par la LPTAAQ);

**2 SEPTEMBRE 2008**

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est situé dans un milieu agro-forestier actif et que l'immeuble est borné à l'est par des propriétés forestières, au Sud par une propriété en partie boisée et en partie prairie sur laquelle on retrouve de la culture/pâturage, à l'ouest par une prairie en culture et en pâturage avec les bâtiments d'élevage bovin et borné au nord par la zone urbanisée;

ATTENDU QU'en référence au rapport de Monsieur François Pelletier, ingénieur forestier, il appert que  $\pm 27\%$  de la plantation de l'érablière actuelle serait affectée par le chancre ce qui nécessiterait un prélèvement d'environ 30% de l'ensemble des tiges;

ATTENDU QUE le projet de coupe forestière tel que présenté est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de coupe forestière a été soumis à l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'urbanisme du 12 août 2008 qui a recommandé (résolution 2008-08-04) au Conseil l'approbation de la demande telle que soumise ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer auprès de la CPTAQ la demande de Madame Lise Daniel et de Monsieur Normand Pollender visant l'autorisation de procéder à une coupe forestière de jardinage et sanitaire à l'intérieur d'une érablière protégée pour en assurer la qualité et la régénération de celle-ci.

**ADOPTÉ**

**2008-09-454**

**ARRÊT DES PROCÉDURES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-43-2008  
ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-12-2008 (CHEMIN DE GASPÉ)**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance régulière du 7 juillet 2008, le projet de Règlement numéro 876-43-2008 modifiant le Règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A02-235, la zone A02-239 et d'autoriser les habitations isolées, de un à six logements et de un à trois étages dans les zones A02-235 et A02-239;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de cette même séance, le projet de Règlement numéro 878-12-2008 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878 2003, tel qu'amendé, afin d'appliquer des critères particuliers au déboisement dans les zones A02-235 et a02-239;

**2 SEPTEMBRE 2008**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il n'est pas opportun de poursuivre la procédure d'adoption de ces deux règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas poursuivre la procédure d'adoption des règlements numéros 846-43-2008 et 878-12-2008.

**ADOPTÉ**

**2008-09-455**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE EXIGÉE ENTRE UN NOUVEAU BÂTIMENT AGRICOLE ET UNE RUE, ENTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE EXISTANT ET UNE RUE, ENTRE UN NOUVEAU BÂTIMENT AGRICOLE ET UN Puits D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE MÊME QU'ENTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE EXISTANT ET UN Puits D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE À CELLE D'UN BÂTIMENT AGRICOLE EXISTANT SUR LE MÊME LOT (LOT 2 591 617, 599 CHEMIN RACINE)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de réduire la distance minimale exigée entre un nouveau bâtiment agricole et une rue, entre l'agrandissement d'un bâtiment agricole existant et une rue, entre un nouveau bâtiment agricole et un puits d'alimentation en eau potable, de même qu'entre l'agrandissement d'un bâtiment agricole existant et un puits d'alimentation en eau potable à celle d'un bâtiment agricole existant sur le même lot (lot 2 591 617, 599 chemin Racine).

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-456**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE LA  
LARGEUR MINIMUM EXIGÉE POUR SON EMPRISE DE 15 M À 13 M  
(TRONÇON DE LA RUE PLACE CHAMPÊTRE SITUÉ EN BORDURE  
DE LA PLACE PUBLIQUE DU CARREFOUR CHAMPÊTRE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin réduire la largeur minimum exigée pour son emprise de 15 m à 13 m (tronçon de la rue place Champêtre situé en bordure de la place publique du Carrefour Champêtre).

QUE cette dérogation soit conditionnelle à la plantation d'un alignement d'arbres, distancés d'au plus 10 m l'un de l'autre, en bordure des trois (3) aires de stationnement situées entre la place publique et la rivière, du côté donnant sur la rivière.

**ADOPTÉ**

**2008-09-457**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE DE 1,8  
M À 0,9 M LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE POUR L'ESPACE  
LIBRE DÉLIMITANT L'AIRE DE STATIONNEMENT EN BORDURE  
DE LA LIGNE LATÉRALE SITUÉE DU CÔTÉ SUD DE  
L'EMPLACEMENT, DE RÉDUIRE DE 4,5 M À 4,4 M LA  
PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE POUR L'ESPACE LIBRE  
DÉLIMITANT L'AIRE DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA  
RUE PACIFIQUE ET DE RÉDUIRE DE 3 M À 1,91 M LA  
PROFONDEUR MINIMALE DE LA COUR LATÉRALE ADJACENTE À  
LA LIMITE SUD-OUEST DU LOT (LOT 2 930 016, SITUÉ À  
L'INTERSECTION DES RUE SHEFFORD ET PACIFIQUE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de réduire de 1,8 m à 0,9 m la profondeur minimale exigée pour l'espace libre délimitant l'aire de stationnement en bordure de la ligne latérale située du côté sud de l'emplacement, de réduire de 4,5 m à 4,4 m la profondeur minimale exigée pour l'espace libre délimitant l'aire de stationnement en bordure de la rue Pacifique et de réduire de 3 m à 1,91 m la profondeur minimale de la cour latérale adjacente à la limite sud-ouest du lot (lot 2 930 016, situé à l'intersection des rue Shefford et Pacifique).

**ADOPTÉ**

**2008-09-458**

**ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR FRANÇOIS  
BEAUCHESNE ET MADAME DANIELLE BÉLIVEAU (CHEMIN  
COMPTON)**

ATTENDU QUE Monsieur François Beauchesne et Madame Danielle Béliveau sont propriétaires du lot 2 591 228, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 229, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton, immédiatement localisé au Sud du lot 2 591 228;

ATTENDU QUE Ville de Bromont utilise son immeuble à des fins récréatives en raison de la présence de deux (2) terrains de soccer;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire maximiser le potentiel d'utilisation de cet immeuble en y aménageant un troisième terrain de soccer;

ATTENDU QUE la limite séparant les deux (2) immeubles ne correspond pas à une ligne qui serait tracée à angle droit avec l'emprise du chemin Compton;

ATTENDU QU'une ligne perpendiculaire à l'emprise du chemin Compton, séparant les deux (2) immeubles, permettrait une plus grande latitude dans l'aménagement des trois (3) terrains de soccer;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Monsieur François Beauchesne et Madame Danielle Béliveau et Ville de Bromont relativement à un acte d'échange de terrain à intervenir entre les parties pour rendre la limite séparant les deux immeubles à angle droit avec l'emprise du chemin Compton;



**2 SEPTEMBRE 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau, ing., M. ing., directeur du développement et de la gestion du territoire, à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, ladite convention.

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Monsieur François Beauchesne et Madame Danielle Béliveau.

**ADOPTÉ**

**2008-09-459**

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE CONCERNANT L'USAGE DE LA  
PISCINE INTÉRIEURE DU COMPLEXE SPORTIF DE  
COWANSVILLE**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale en loisirs conclue entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville se termine le 31 août 2008;

ATTENDU QUE les parties sont satisfaites du contenu et du fonctionnement de cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire l'entente jusqu'au 31 août 2010, et ce, aux mêmes conditions;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la reconduction, jusqu'au 31 août 2010, aux mêmes conditions, de l'entente intermunicipale en loisirs avec la Ville de Cowansville.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

Que les sommes requises au paiement de cette dépense pour les années 2009 et 2010 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-460**

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE  
GLACE ET DU PROGRAMME SOCCER AVEC LE CANTON DE  
SHEFFORD**

ATTENDU QUE l'entente en matière de sports de glace et du programme soccer intervenu avec le Canton de Shefford vient à échéance le 15 mai 2009;

ATTENDU l'intérêt pour la Ville de Bromont et ses partenaires de poursuivre ladite entente;

ATTENDU l'intérêt du Canton de Shefford de poursuivre ladite entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire l'entente jusqu'au 15 mai 2011 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE reconduire ladite entente pour une durée de deux saisons : 2009-2010 et 2010-2011.

DE renégocier les clauses de l'entente traitant des contributions financières du Canton de Shefford.

D'autoriser la mairesse Pauline Quinlan et la greffière Catherine Nadeau de signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

**ADOPTÉ**

**2008-09-461**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2008-2009 AVEC L'ASSOCIATION  
DE HOCKEY MINEUR DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont encadre le programme de hockey mineur simple lettre;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède un aréna;

**2 SEPTEMBRE 2008**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont cède, depuis de nombreuses années, à l'Association de hockey mineur de Bromont un nombre suffisant d'heures de glace pour l'encadrement du programme de hockey mineur simple lettre à Bromont;

ATTENDU QUE le manque à gagner pour la Ville, découlant de cette cession s'élève à quarante mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars (40 889\$) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont cède gratuitement au profit de l'Association de hockey mineur de Bromont six cent quatre-vingt-quatorze (694) heures d'utilisation de la patinoire et quatre-vingt-une (81) heures d'utilisation du hall d'entrée pour permettre l'encadrement du hockey mineur à Bromont.

QUE l'agente de développement (sports et loisirs) soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville la convention de partenariat avec l'Association de hockey mineur de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2008-09-462**

**INSTALLATION DES PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT  
SUR LA RUE SHEFFORD FACE AU CENTRE CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QUE le Service de police de Bromont recommande l'installation temporaire des panneaux de stationnement interdit sur la rue Shefford face au Centre Culturel St-John jusqu'à la rue John-Savage ;

ATTENDU QUE le Service de police de Bromont devra attendre l'autorisation du Ministère des transports du Québec afin de procéder à l'installation permanente desdits panneaux ;

ATTENDU QUE le Service de police de Bromont recommande l'ajout de ces panneaux de signalisation pour la sécurité des usagers de la route ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

DE procéder à l'installation des panneaux de stationnement interdit sur la rue Shefford face au Centre Culturel St-John jusqu'à la rue John-Savage de façon temporaire jusqu'à l'autorisation du Ministère des transports afin d'installer lesdits panneaux de façon permanente.

**ADOPTÉ**

**2008-09-463**

**ACHAT D'UN NOUVEL ALCOOTEST APPROUVÉ AU SERVICE DE  
POLICE DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'adoption de la loi C-2 en juillet dernier modifie certaines règles de preuve en matière de capacité affaiblie;

ATTENDU QU'une des modifications à la loi C-2 oblige le Service de police de la ville de Bromont à faire l'achat d'un nouvel appareil alcootest approuvé afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi;

ATTENDU QUE les policiers du Service de police de la Ville de Bromont doivent obtenir une formation sur ce nouvel appareil, formation dispensée par l'ÉNPNQ;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Bromont a obtenu deux (2) soumissions conformes aux exigences du Service de police de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le résultat de la recherche de ces prix est le suivant :

- Électronique Sécurité Thomas Ltée, 4169, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H4A 3J8 au montant de cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (5 495 \$) taxes en sus;
- Davtech Analytical Services Canada Inc., 133, Walgremm Road, Ottawa (Ontario) K0A 1L0 au montant de trois mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (3 695 \$) taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE faire l'achat d'un appareil alcootest approuvé de marque AlcoSensor IV – RBT IV chez Davtech Analytical Services (Canada) Inc. au montant de **TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (3 695 \$)**, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-464**

**ACHAT DE LA SOLUTION D'AUTHENTIFICATION À DEUX (2)  
FACTEURS PAR LE SERVICE DE POLICE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le CIPC (Centre d'Information des Policiers du Canada) auquel le service de police de la Ville de Bromont a accès, exige que toutes les organisations policières du Canada mettent en place une identification et authentification à deux (2) facteurs (sécurité des réseaux);

ATTENDU QUE le directeur informatique de la Ville de Bromont, Monsieur Robert Clermont, a fait diverses vérifications et que bien peu de fournisseurs répondent à la demande et offrent les mêmes services, cela expliquant qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE la soumission transmise par la compagnie VICTRIX s'élève au montant de 15 751,77\$, taxes incluses, matériel et services professionnels, et répond aux exigences demandées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit autorisé l'achat de la Solution d'authentification à deux facteurs Aladdin eToken de la compagnie VICTRIX au montant de **TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SIX CENTS (13 955,06 \$)**, plus les taxes applicables, conformément à la soumission présentée.

D'autoriser le trésorier à effectuer un amendement budgétaire pour assurer la disponibilité budgétaire de la dépense.

**ADOPTÉ**

**2008-09-465**

**MANDAT DE PROCÉDER À LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE  
TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

DE mandater la greffière, Madame Catherine Nadeau, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le jeudi 9 octobre 2007 à 13 heures 30 et ce, à la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, comme si récitée au long.

**ADOPTÉ**

**2008-09-466**

**MANDAT DONNÉ POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES  
IMMEUBLES VENDUS POUR NON PAIEMENT DE TAXES  
FONCIÈRES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur Richard Joyal, à titre de mandataire de la Ville, pour enchérir, pour le montant des taxes, en capital, intérêts et frais dus et éventuellement acquérir, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle des délibérations du Conseil le 9 octobre 2008 à 13 heures 30.

QUE dans le cas où la Ville devient adjudicataire, le montant de l'adjudication ne soit pas tenu d'être payé immédiatement.

**ADOPTÉ**

**2008-09-467**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES ROULOTTES GILLES  
OUELLET INC.**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir avec les Roulottes Gilles Ouellet inc.;

**2 SEPTEMBRE 2008**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'entente avec les Roulottes Gilles Ouellet relativement à l'occupation d'une partie du lot 2 593 769 du Cadastre du Québec.

D'autoriser la mairesse Madame Pauline Quinlan et la greffière Madame Catherine Nadeau, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, la transaction avec les Roulottes Gilles Ouellet inc., afin de régler à l'amiable le litige.

**ADOPTÉ**

**2008-09-468**

**DEMANDE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA RELATIVEMENT  
AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX LIÉS À LA GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska désire adopter un règlement établissant les normes de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska a demandé à la Ville de Bromont de lui transmettre tous ses règlements municipaux liés à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU la demande de changement de MRC faite par la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont voudrait éviter que la MRC de la Haute-Yamaska effectue un travail et des dépenses inutiles ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'attendre la décision de la Ministre des affaires municipales et des régions relativement à la demande de changement de MRC de la Ville de Bromont avant d'accéder à la demande de la MRC de la Haute-Yamaska.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Ministre des affaires municipales et des régions ainsi qu'à la MRC de la Haute-Yamaska.

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-469**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROMONT AU TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR LE RESTAURANT EAST SIDE MARIO'S**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en commanditant certains événements caritatifs ;

ATTENDU QUE le restaurant East Side Mario's de Bromont organise son tournoi de golf annuel le 15 septembre 2008 au profit des œuvres de Sœur Marguerite ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, Monsieur Richard Joyal, à émettre un chèque de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$), somme représentant la contribution financière de la Ville de Bromont pour le tournoi de golf annuel du restaurant East Side Mario's au profit des œuvres de Sœur Marguerite, le 15 septembre 2008.

**ADOPTÉ**

**2008-09-470**

**PARTICIPATION À LA 12<sup>E</sup> DÉGUSTATION DE PÂTÉS CHINOIS**

ATTENDU QUE la 12e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation Horace-Boivin se tiendra à l'Érablière La Grillade, le mercredi 17 septembre 2008 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, Monsieur Richard Joyal, à payer la somme de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$) à l'ordre de Fondation Horace-Boivin, somme représentant l'achat de deux (2) billets pour participer à la 12e dégustation de Pâtés Chinois.

**ADOPTÉ**



**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-471**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME  
OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU QUE Opération Nez Rouge sollicite le support financier de la Ville de Bromont pour sa 25<sup>ième</sup> édition ;

ATTENDU QUE cette édition, coordonnée par l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska inc., se déroulera du 5 au 31 décembre 2008 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier, Monsieur Richard Joyal, à verser la somme de DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (250 \$) à Opération Nez Rouge, somme représentant la contribution financière de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2008-09-472**

**PERMANENCE DE MADAME FRANCINE HUNEULT AU POSTE DE  
COMMIS AUX COMPTES PAYABLES ET À LA TAXATION**

ATTENDU QUE Madame Francine Huneault occupe le poste de commis aux comptes payables et à la taxation depuis le 18 février 2008 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, Madame Huneault a démontré les capacités requises pour ce poste et que Monsieur Richard Joyal, directeur des finances et trésorier, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer Madame Huneault à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Francine Huneault obtienne sa permanence au poste de commis aux comptes payables et à la taxation, classe 2, an 1, selon la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Bromont, en vigueur, et ce à partir du 18 août 2008.

**ADOPTÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des engagements de surnuméraires.

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
AJOURNÉE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-  
YAMASKA TENUES LE 13 AOÛT 2008**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal de la séance ordinaire ajournée et de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenues le 13 août 2008.

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE L'ÉQUIPE  
D'ACCOMPAGNEMENT AU DIAPASON REMERCIANT LA VILLE  
DE BROMONT POUR SA PARTICIPATION AU PROJET DE LA  
MAISON AU DIAPASON**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance de l'équipe d'accompagnement au Diapason remerciant la Ville de Bromont pour sa participation au projet de la Maison au Diapason.

**2 SEPTEMBRE 2008**

**2008-09-473**

**APPUI AU PROJET DE LOI C-219 CONCERNANT UNE  
MODIFICATION À LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***

ATTENDU QUE le projet de loi C-219 a récemment été adopté par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et qu'il sera présenté à la Chambre des communes en troisième lecture à l'automne ;

ATTENDU QUE cette mesure législative vise à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de permettre aux volontaires des services d'urgence de déduire 1 000 \$ de leur revenu imposable s'ils ont effectué au moins 100 heures de service volontaire et 2 000 \$ s'ils ont effectué au moins 200 heures de service volontaire ;

ATTENDU QU'en juin, la FCM a témoigné devant le Comité des finances de la Chambre des communes en vue d'appuyer le principe visant à reconnaître et à récompenser le dévouement des volontaires des services d'urgence ;

ATTENDU QUE sans mesures pour encourager ces volontaires, comme celles proposées dans le projet de loi C-219, les municipalités seront obligées de réduire leur protection ou d'accroître le fardeau des contribuables déjà surtaxés ;

ATTENDU QUE la FCM a collaboré avec l'Association canadienne des chefs de pompiers afin d'assurer l'adoption de ce projet de loi et aider à communiquer leur message ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de lettre à envoyer au député de Brome-Missisquoi ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet de loi C-219 concernant une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'envoyer une lettre au député à cet effet.

**ADOPTÉ**

**2008-09-474**

**ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CAROLINE  
COUTURE**

ATTENDU QUE Madame Caroline Couture occupe par intérim le poste de commissaire au tourisme depuis le 19 février 2008 ;

**2 SEPTEMBRE 2008**

ATTENDU QUE, durant cette période, Madame Couture a démontré sa capacité à occuper le poste et que Monsieur Ronald Caron, directeur du SLCVC-T, a évalué le travail de Madame Couture dans un rapport dans lequel il recommande de conserver Madame Couture à ce poste ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de Madame Couture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Caroline Couture soit nommée au poste de commissaire au tourisme, en tant que cadre.

D'adopter le contrat de travail de Madame Couture à titre de commissaire au tourisme, pour une période de trois (3) ans et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

D'adopter la description de tâches en annexe.

**ADOPTÉ**

## **2008-09-475**

### **VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BENOIT**

ATTENDU QU'une offre d'achat a été déposée à la SODEB par la société Embellivert pour l'acquisition du lot 3 630 312 lequel inclut une servitude, situé sur le chemin des Carrières;

ATTENDU QU'Embellivert desire implanter un centre de jardinage et de meubles de jardin, incluant un atelier de fabrication de mobilier de jardin;

ATTENDU QU'une telle implantation répond à un service pratiquement inexistant sur le territoire de Bromont;

ATTENDU que la SODEB recommande la vente du terrain aux conditions énoncées dans le contrat de vente;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2 SEPTEMBRE 2008**

D'autoriser le directeur général et du développement, Monsieur Jacques Des Ormeaux, à négocier et à signer le contrat de vente du lot 3 630 312 pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2008-09-476**

**DÉMARCHES AFIN D'OBTENIR UN PERMIS POUR LA VENTE DE  
BOISSONS À L'ARÉNA**

ATTENDU QU'une demande a été formulée afin de procéder à la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Bromont ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme doit procéder à une étude et transmettre un rapport relativement à cette démarche ;

ATTENDU les délais avant d'obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entreprendre les démarches afin d'obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Bromont.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Madame Jeannine Poisson désire savoir où elle peut voir la liste des immeubles à vendre pour non paiement de taxes foncières. Elle veut également avoir des détails sur le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Chrono Communications (projet de Monsieur Thierry Maigret).

**2 SEPTEMBRE 2008**

- Monsieur Marcel Samson demande si l'arrêt des procédures des règlements numéros 876-43-2008 et 878-12-2008 concerne le projet situé au bout de la rue Dunn. Il questionne aussi les membres du Conseil afin de comprendre les différentes normes applicables dans les zones de 30 km/h dans les municipalités.

**2008-09-477**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE